

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mai 2016
DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric RAYBOIS, Maire de la commune.

Convocation adressée le 14 mai 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Modification budgétaire 1
- 2 - Modification budgétaire 2
- 3 - Débat PADD PLUI
- 4 - Redevance Occupation du Domaine Public
- 5 - Projet "une chouette dans mon village"
- 6 - Vente terrains GUENEL

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, PEROUX Jacques, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme. PEROUX Amélie donne procuration à M. PEROUX Jacques

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mme. TROCME Lydie

▪ Dossier n°1 : Modification budgétaire 1 / Reprise des résultats d'investissement

Reprise du résultat d'investissement budget « eau et assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté le 15 avril 2016 et transmis en sous-préfecture ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget « eau et assainissement » telle que figurant ci-après :

001	Recettes investissement	+ 3,35 €
211	Terrains	+ 3,35 €

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Reprise du résultat d'investissement budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté le 15 avril 2016 et transmis en sous-préfecture ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget général telle que figurant ci-après :

002	Recettes fonctionnement	+ 1,26 €
022	Dépenses imprévues	+ 1,26 €

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ **Dossier n°2 : Modification budgétaire 2 / Insuffisance crédits compte 673 budget « eau et assainissement »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté le 15 avril 2016 et transmis en sous-préfecture ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après.

Imputations

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 300,00 €
61523	Réseaux	- 300,00 €

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ **Dossier n°3 : Débat PADD PLUI**

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

• Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

• Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors la réflexion sur le PADD proposée par la Communauté de Commune :

REFLEXION PADD – échelle communale

1. Positionnement dans l'intercommunalité

- Comment se situer à l'échelon intercommunal ?
- Faire le lien avec les communes voisines et les politiques intercommunales
- Se penser comme un morceau d'un ensemble

2. Préserver les structures agricoles, paysagères et naturelles

- Intégrer les objectifs agricoles, environnementaux et paysagers comme fondements des projets communaux

3. Assurer le développement communal

- Fixer des objectifs démographiques et d'habitat pour 15 ou 20 ans
 - Pour répondre aux besoins de développement, de façon cohérente dans le contexte communal
 - En diversifiant les types de logement (individuel, mitoyen, collectif)
 - En fonction de l'organisation de la desserte sur la commune
- Fixer des objectifs du développement économique
 - Agricole, touristique, artisanat, commercial, industriel, services...
 - En lien avec l'organisation de tous les modes de dessertes et du numérique
 - En fonction des projets et des besoins connus et supposés
- Fixer des objectifs fonciers en tenant compte :
 - Des capacités dans le tissu urbain (l'existant)
 - Des impératifs agricoles, environnementaux, de desserte...

Après en avoir débattu, le conseil municipal retient :

1. Positionnement dans l'intercommunalité :

- Avoir un rôle de proximité et rayonnant sur l'intercommunalité sans perte de son pouvoir de représentation et son pouvoir communal.

2. Préserver les structures agricoles, paysagères et naturelles :

- Mettre en œuvre des mesures de protection des haies contre le défrichement
- Favoriser la dissimulation des équipements des constructions
- Améliorer l'esthétique aux abords des constructions ou occupations du sol
- S'attacher à maintenir l'homogénéité de ces fronts bâtis et sur toute le village une harmonie de volumes et de couleurs
- Protéger le patrimoine architectural pour permettre sa mise en valeur
- Prenant en compte la mise en conformité de la défense incendie

3. Assurer le développement communal

- La station d'épuration est prévue pour 210 équivalents habitants, à ce jour elle est utilisée à hauteur de 180 équivalents habitants. Elle devra être rénovée ou être remplacée avec une capacité supérieure.
- Tenir compte des risques et de la sensibilité du milieu.
- Veiller à maintenir un équilibre entre le développement urbain et la pérennisation de l'activité agricole.
- Permettre le développement de l'activité agricole sans entraver la densification de l'espace actuellement urbanisé ou son extension mesurée
- Maintenir la possibilité d'installer des activités dans les zones urbaines dans la mesure où elles sont compatibles avec la vocation de la zone.
- Répondre aux besoins en logements et hébergements
- Ne pas entraver les projets de création de logements locatifs et ne pas avoir vocation à réglementer un équilibre naturel répondant au besoin actuel
- Maintenir et développer des espaces de loisirs
- Améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées
- Maintenir les chemins de randonnées par l'identification de parcours qui seront maintenus ou déviés mais jamais interrompus
- La réalisation de logements supplémentaires devra prévoir une capacité suffisante de stationnement

▪ Dossier n°4: Redevance Occupation du Domaine Public Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, r.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret relatif précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir ;
Tarif de base
 - 30,00 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 40,00 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 20,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

▪ Dossier n°5: Projet « une chouette dans mon village »

Monsieur le Maire présente projet "une chouette dans mon village" qui est mis en place par l'association Lorraine Association Nature.

Projet qui consiste à poser des nichoirs à Effraie afin de pallier au manque de sites de nidification et d'hivernage favorables à l'espèce notamment à la fermeture des greniers, l'engrillagement des clochers ou encore la rénovation des granges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'accepter d'adhérer à ce projet :

Adopté par 10 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

▪ Dossier n°6: Vente terrains de M. GUENEL

Vu le courrier du 22/03/2016 de M. GUENEL proposant de vendre les parcelles B 67 et B 820 incluses dans le PPR du captage Moulin Bas de la commune pour un montant de 1 000 € les 2.

Vu la délibération n°2016 28 du 15/04/2016 acceptant l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'accepter le prix d'achat des parcelles B 67 et B 820 à 1 000 € les 2 ;

- Accepte la prise en charge par la commune des frais de notaire liés à cette affaire ;

- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant ;

Adopté par 10 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h40